

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mmes Mireille FAYARD, Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, Olivia BOULANGER, M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, MM. Eric CORREIA, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNET, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Eric BODEAU, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. François VALLES, Mme Françoise OTT à M. François VALLES, Mme Corinne TONDUF à M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à M. Christophe MOUTAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à Mme Corinne COMMERGNET, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : MM. Thierry BAILLIET, Benoît LASCoux, Mme Michèle ELIE

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 17

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 52

M. le Président : « Je vous rappelle que la loi jusqu'au 31 juillet 2022, vous permet d'avoir deux pouvoirs. »

Secrétaire de séance : Mme Lucette CHENIER

1- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMITE D'ETHIQUE DU CREMATORIUM DU GRAND GUERET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT Délibération n°27/22 du 25/03/22 -8.4 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Rapporteur: M. le Président

La Communauté d'Agglomération dispose de deux représentants titulaires et de deux suppléants au sein du Comité d'éthique du crématorium.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Guy ROUCHON	Mme Mireille FAYARD
Mme Armelle MARTIN	Mme Céline BOUVIER (ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère Communautaire)

L'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des organismes extérieurs se déroule en principe à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour ces désignations.

M. le Président : « Etes-vous d'accord pour que l'on fasse un vote à main levée ? Personne n'est contre ? Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désignent M. Eric BODEAU, comme nouveau membre suppléant, en remplacement de Mme Céline BOUVIER, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité d'éthique du crématorium.**

2- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2-1- GESTION DES EAUX INDUSTRIELLES - PROPOSITION DE COMPLEMENT POUR TARIFS 2022
Délibération n°28/22 du 25/03/22 -8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. Eau, assainissement

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

La délibération du Conseil Communautaire n°327/21 du 21/12/21 a défini les nouveaux tarifs pour l'année 2022.

Deux nouveaux tarifs ont ainsi été votés :

- Part variable d'achat d'eau industrielle par m³ à 1.07€HT
- Abonnement par an pour accès à la borne dédiée à 107€HT

Cependant, le tarif pour l'abonnement annuel d'un branchement au réseau d'eau industrielle n'a pas été réévalué. Il est proposé d'actualiser ce prix suivant le même calcul pris pour la délibération du 21/12/21, c'est-à-dire suivant l'inflation cumulée depuis 2016, soit 6.4%.

Le tarif de 2016 pour l'abonnement annuel d'un branchement au réseau d'eau industrielle était de 180€HT ; majoré des 6.4% le nouveau tarif sera de 192€HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ce nouveau tarif, tel que présenté ci-dessus pour l'année 2022.

2-2- PRODUIT GEMAPI 2022 Délibération n°29/22 du 25/03/22 -7. Finances locales - 7.10. Divers

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – est devenue une compétence de la collectivité, qui a donc désormais vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de bassins hydrographiques.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal.
- Défense contre les inondations.
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être suivie en budget annexe comme en budget principal. Dans ce dernier cas toutefois, les crédits afférents sont « affectés » et un suivi analytique doit être de mise.

Pour son financement, le Code Général des Impôts offre aux EPCI à fiscalité propre, tels la Communauté d'Agglomération, la possibilité de délibérer sur la mise en place d'une taxe, par ailleurs facultative, dite « taxe GEMAPI ».

Dans la pratique, les élus communautaires délibèrent sur un montant global, notifié aux services fiscaux qui s'assurent alors :

- du calcul de sa ventilation entre les différentes taxes et cotisations foncières,
- de son recouvrement auprès des personnes physiques et morales assujetties à ces mêmes taxes.

Ce montant global est calculé sur la base du coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite d'un plafond théorique fixé à 40 € par habitant.

A NOTER

- *Le respect du plafond de 40 € par habitant lors du calcul du produit global n'empêche pas qu'en pratique, certains contribuables aient à s'acquitter d'une somme supérieure, notamment dans les territoires faiblement peuplés, du fait des différents paramètres qui interfèrent dans la ventilation réalisée par les services fiscaux.*
- *Il s'agit d'une taxe, et non d'une redevance : son montant n'est donc pas la contrepartie d'un service rendu, et, de fait, n'est pas modulable en fonction de la localisation du redevable. La taxe GEMAPI est levée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la CAGG et conformément à la ventilation pré-établie.*

S'agissant du produit GEMAPI 2022, il est proposé de reconduire le produit GEMAPI 2021, établi à 135 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de fixer le produit GEMAPI à 135 000 € pour l'année 2022,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

3- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

3-1- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGETS M14 (BUDGET EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS) Délibération n°30/22 du 25/03/22 -7. Finances locales - 7.10. Divers

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls, habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable, dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...)

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le, ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 0,27 € se décomposant comme suit :

- Pour le budget annexe Equipements et sites divers :
 - Article 6541 => 1 pièce pour un montant de 0,27 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les admissions en non-valeur du titre de recette afférent pour un montant de 0.27 € pour le budget annexe Equipements et sites divers,**
- **d'approuver leurs imputations au compte 6541, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-2- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES Délibération n°31/22 du 25/03/22 -7. Finances locales - 7.10. Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de GUERET à adresser des mises en demeure de payer, sans solliciter l'autorisation préalable du Président,**
- **d'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de GUERET à exercer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable du Président,**
- **d'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de GUERET à exercer des poursuites par voie de saisie-vente à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable du Président,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites telle que jointe en annexe, pour la durée du mandat actuel.**

3-3- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGETS M43 (BUDGET TRANSPORTS PUBLICS)

Délibération n°32/22 du 25/03/22 7. Finances locales - 7.10. Divers

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls, habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...)

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise, le, ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M43,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 806.78 € se décomposant comme suit :

- Pour le budget Transports Publics :
 - Article 6541 => 1 pièce pour un montant de 806.78 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents pour un montant de 806.78 €, au budget Transports Publics,**

- **d'approuver leurs imputations au compte 6541, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-4- CREANCES ETEINTES 2022 Délibération n°33/22 du 25/03/22 -7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités, à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

L'irrecouvrabilité peut être soit temporaire (admission en non-valeur) ou définitive (créance éteinte).

L'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances en cause étant de droit annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer des admissions en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et de sa transmission budgétaire et comptable.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le, ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14, M43 et M49,

Vu les demandes pour « insuffisance d'actif » présentées par Monsieur le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (articles L.741-1 à L.741-9 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L.742-1 à L.742-25 du code de la consommation).

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les créances éteintes présentées en 2022 par le comptable public s'élèvent à la somme de 899.48 € se décomposant comme suit et telles que jointes en annexe :

- Pour le budget principal :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 58,45 €
- Pour le budget Transports Publics :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 202,75 €
- Pour le budget SPANC :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 105.00 €
- Pour le budget annexe Eau Potable Régie :
 - Article 6542 => 2 pièces pour un montant de 533.28 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accéder à la demande de Monsieur le Comptable public et d'approuver les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;**
- **d'approuver leurs imputations au compte 6542 ;**
- **de dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants sur les différents budgets impactés, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-5- FONDS DE CONCOURS 2022 Délibération n°34/22 du 25/03/22 -7. Finances locales 7.8 Fonds de concours

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a ainsi été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fonds de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € pour une ou plusieurs opérations dans le cadre des opérations éligibles (art. 2 du règlement des fonds de concours).

Noté : Le montant global alloué pour une même commune ne pourra excéder la somme limite de 30 000 € par mandature.

Toute commune qui obtient une aide au titre du fonds de concours d'un montant de 15 000 € sur une ou plusieurs années consécutives, devra obligatoirement observer une année blanche avant de redéposer de nouvelles demandes.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2022. S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

- Equipement de structure ou infrastructure ;
- Construction / réhabilitation ;
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction) ;
- Etudes suivies de réalisation ;
- Matériels et mobiliers :
 - o dont informatique ;
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de Saint Christophe et Saint Victor ont déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
SAINT CHRISTOPHE	Grosses réparations sur la voirie communale	3 794.66 €
SAINT VICTOR	Achat d'un camion benne	14 810.00 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>18 604.66 €</u>

La Commission Finances s'est réunie le 16/03/22 et a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer les fonds de concours, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les Communes de St Christophe et Saint-Victor; et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRIVEE DE MME MARIE-FRANCOISE FOURNIER.

3-6- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 Délibération n°35/22 du 25/03/22

7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), applicable aux EPCI de 3 500 habitants et plus, est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :

- « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article D 5211-18-1 du CGCT).

Ce rapport est transmis par la Communauté d'Agglomération aux Maires des communes membres, dans un délai de 15 jours à compter de son examen. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents au siège de la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

M. BODEAU : « Mes chers collègues, vous avez tous pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires qui vous a été envoyé. Si vous le voulez bien, je vais vous en faire un résumé, qui ne sera certes pas exhaustif, mais qui portera sur les sujets disons, peut-être plus importants, de façon à synthétiser un peu ce Débat d'Orientations Budgétaires. Je vais donc vous donner lecture des points qui appellent une attention plus particulière.

1/ Rappel sur le contenu du ROB :

Le contenu est précisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dont la structure s'articule de la manière suivante :

- L'environnement économique mondial dans lequel a évolué la collectivité au cours de l'exercice précédent et projetant l'appréhension du contexte à venir.
- Le cadre budgétaire et réglementaire de l'année à venir, précisant notamment les dispositions de la Loi de Finances qui s'imposeront.
- Une présentation de la situation financière de la collectivité justifiant les évolutions constatées sur la période passée et intégrant le dernier exercice écoulé.
- Une présentation des orientations politiques portées pour les années à venir et la mesure des impacts financiers sur la structure financière.

Le CGCT ne précise pas le nombre d'années sur la rétrospective et sur le nombre d'années pour l'élaboration du PPI.

2/ Point d'info Actualité :

En Europe : l'inflation devrait grimper à 5,1% en 2022, estime la Banque Centrale Européenne.

La situation actuelle en Europe couplée aux tensions déjà existantes dues à la crise sanitaire a obligé la BCE à revoir ses prévisions pour les années à venir.

Selon les estimations de la BCE, l'inflation pourrait donc être portée à 5,1% en 2022, puis 2,1% en 2023 (au lieu de 1,8 %) et 1,9% en 2024 (au lieu de 1,8%).

Mais ces prévisions pourraient être de nouveau perturbées par la crise actuelle. « L'inflation pourrait être considérablement plus élevée à court terme ».

Du côté des perspectives de croissance économique pour la zone euro, la BCE mise sur une croissance de +3,7% en 2022, inférieure aux estimations de +4,2 % pour l'année, en décembre dernier.

La Banque Centrale Européenne prévoit également en 2023 +2,8% (au lieu de +2,9 %) et +1,6% en 2024 (conformément aux dernières prévisions).

La Présidente de la BCE, Christine Lagarde, a enfin souligné que « l'ampleur de ces effets dépendra de l'évolution du conflit, de l'impact des sanctions actuelles et d'éventuelles mesures supplémentaires ».

3/ Point Loi de Finances 2022 :

Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années, avec notamment les réformes fiscales successives (taxe d'habitation, impôts de production). Il est permis de penser que 2023 sera une nouvelle année clé, marquée par une possible (probable) résurgence de l'encadrement, voire du rationnement financier. Dans l'intervalle, la loi de finances pour 2022 apparaît inhabituellement calme.

Il convient de prendre en compte dès aujourd'hui, les mesures qui seront imputées aux collectivités, afin de pouvoir régler les dépenses de l'Etat et notamment le « quoi qu'il en coûte » !

- [Compensation de la suppression de la THRP pour les intercommunalités](#) (fraction TVA)

Ainsi, à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale nette de l'année en cours, d'après les estimations du PLF (soit + 5,5% en 2022, d'après les dernières données disponibles à ce stade), mais attention, ce taux peut évoluer.

- [Évolution de la dotation d'intercommunalité en 2022](#)

Depuis la réforme de la Dotation d'Intercommunalité en 2019, son enveloppe est augmentée de 30 millions d'euros chaque année, ce qui permet de dynamiser l'enveloppe. Ce montant est financé par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

La loi de finances 2022 ne comporte aucune mesure afin de protéger les intercommunalités de ces potentielles évolutions.

4 / Structure Budgétaire de la CAGG :

- 14 budgets dont :
 - 7 budgets SPA, qui dépendent de subventions d'équilibre du budget principal : Budgets : Principal, Parc Animalier, Immobilier d'Entreprises, Equipements et Sites divers, Eaux Pluviales Urbaines, Ecovillage, Zones d'Activités).
 - 5 budgets SPIC, qui s'équilibrent sur la redevance des usagers (autonomie financière).
Budgets : SPANC, Transports, Eaux Potable Régie et DSP, Assainissement Régie.
 - 2 budgets en sommeil (PA Cher du Cerisier et PA Granderaie).

En définitive : 12 budgets actifs.

Le budget Assainissement DSP est basculé en 2022 sur le budget Assainissement Régie.

Seule, la commune de Ste Feyre reste en eau potable DSP jusqu'en 2026. La gestion de cette compétence sur la commune de Guéret est basculée sur l'AEP Régie.

5/ Analyse Rétrospective

Résultats :

A noter : Le résultat de fonctionnement 2021 présenté ci-dessous, reste conditionné aux dernières prises en charge des écritures 2021 par les services de la DDFIP.

Résultats de fonctionnement brut SPA (Budget Principal + BA SPA)	= 2 295 906.92 €
Résultats de fonctionnement brut SPIC	= - 162 749.12 €
Résultats de fonctionnement brut consolidé	= 2 133 157.90 €

Comme on peut le constater, les résultats de fonctionnement brut consolidé, résultent principalement des résultats des SPA et plus particulièrement du Budget Principal.

Pour rappel : hausse de la fiscalité, perception de recettes exceptionnelles sur l'exercice (remboursement sinistre BMI).

Le graphique page 21 du ROB résume parfaitement les propos mentionnés précédemment sur la provenance du résultat consolidé.

✚ CAF (Capacité d'Autofinancement) :

Rappel du contexte : la collectivité notait déjà une CAF nette positive en 2020 ; cette CAF nette résultait de l'intégration des Budgets E&A. En 2021, on note toujours une CAF nette positive.

Le taux d'épargne brute 2021 des SPA (Recettes réelles de Fonctionnement – Dépenses réelles de Fonctionnement – intérêts de la dette) = 13.03%. La CAGG est donc au-dessus du seuil de vigilance qui est fixé à 10%.

✚ Subventions d'équilibre :

Il s'agit là de quelque chose de très important, qui va directement impacter la CAF nette.

Le montant des subventions d'équilibre, versées du Budget Principal vers les 5 SPA, dont je vous ai parlé tout à l'heure : ZA, EPU, écovillage, Parc Animalier, Equipements et sites divers (SPA en déficit, ou ayant besoin d'avoir un équilibre budgétaire pour financer l'investissement) est relativement important, puisqu'au CA 2021, il est de 960 700 € (directement imputable sur les excédents bruts que nous avons, pour une prévision au BP de 1 416 998 €).

Vous le voyez, une somme plus importante a été provisionnée sur les subventions d'équilibre en 2022, et notamment, au niveau du Parc Animalier. Concernant ce dernier, nous avons conservé à peu près le même déficit provisionnel, avec en plus, des besoins en investissement plus importants sur la structure. Nous allons en effet, être obligés de faire des investissements, dits de sécurité, sur le Parc Animalier, et bien entendu, il nous faudra les financer.

Il convient de rappeler que l'autofinancement du Budget Principal est directement impacté par l'autofinancement des budgets SPA (à titre d'information, l'annuité de la dette des budgets SPA, hors budget principal, est de 593 450 €, soit 67.20% du montant total de la dette des budgets SPA).

✚ Investissements :

Les investissements des exercices 2020 et 2021 ont été principalement réalisés sur les budgets Eau et Assainissement.

L'objectif 1^{er} est de conserver une CAF nette positive, afin de réaliser de nouveaux investissements sans recours à l'emprunt. Cela traduit justement les propos que je vous ai tenus, puisque plus la capacité d'autofinancement est importante, plus elle nous permet de virer par le chapitre 23 du fonctionnement, sur le chapitre d'investissement, des sommes importantes, pour pouvoir aller financer les besoins d'investissement qui sont les nôtres.

✚ RH :

Au 31/12/21 = 164 agents, soit + 3 par rapport à 2020

Moyenne d'âge = 42 ans

Répartition par filière :

- Administrative = 22.22%
- Technique = 29.16%
- Animation = 12.5 %
- Hors filière = 15.28 %
- Culturelle = 10.42 %
- Médico-sociale = 9.72%

Répartition par catégorie :

A = 18.75% B = 16.66% C = 15.97 % Hors catégorie = 15.97%

Répartition par genre :

Femmes : 63.19% Hommes : 36.80%

Heures supplémentaires :

Service Eau & Assainissement : 51%
Parc Animalier : 26 %
Sports Nature : 5 %
Transports : 3%
Entretien : 3%

Régime indemnitaire :

La part du régime indemnitaire, sur les rémunérations annuelles est représentée comme suit :

14.69 % pour les fonctionnaires et 11.92% contractuels sur emplois permanents.

Dossiers RH menés en 2021 :

- Définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :
 - Stratégie pluriannuelle de pilotage RH
 - Promotion et valorisation des parcours professionnels
- Formalisation des LDG, par arrêté en date du 01/07/2021 (arrêté n°2021-117)
- Poursuite de la mise en place du télétravail
- Remise à plat du temps de travail (1607h).

A/ Budget Principal

1- Dépenses de Fonctionnement

La hausse des Dépenses de fonctionnement par rapport au CA 2020 est de 4.86%. Cette augmentation, comme je vous le disais précédemment, résulte principalement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, à hauteur de 960K€.

Il convient de noter qu'un effort tout particulier a été fait auprès de toutes les directions, afin de réduire de façon substantielle, les dépenses du budget prévisionnel de la section de fonctionnement, ce qui permet avec une augmentation des recettes et une baisse des dépenses, d'annuler cet effet ciseaux, dont nous étions victimes depuis plusieurs années, et permet ainsi d'avoir des excédents qui soient convenables.

2- Recettes de Fonctionnement

Ventilation des recettes :

- 74% impôts et taxes
- + Taxes dites Ménages (Foncier Bâti et non bâti): 3 848 K€
- + Taxes activités Economiques : 2 400 K€, (CFE)
- + Taxes sans pouvoir de taux : 7 022 K€ (IFER, CVAE, TASCOT, TH résidence secondaire, Fraction de TVA)
- + Autres : 383 K€ allocation compensatrice + prélèvement FNGIR – 2 252K€

Les dotations sont en baisse constante depuis des années ; depuis 2016, la CAGG a subi en matière de recettes, une perte de 737 K€ (DGF + dotation de compensation).

La dépense liée à la TEOM ne neutralise pas d'impact direct sur le budget de la CAGG.

La prise en charge du SDIS par la CAGG représente une dépense nette de 1 068K€/2021. Comme indiqué dans le rapport des Attributions de Compensation, cette charge

n'a pas fait l'objet de transfert, puisqu'à l'époque, la CAGG n'était pas un EPCI à fiscalité propre.

Dépenses RH :

Même si on constate chaque année, une hausse du chapitre 012, il convient de soustraire à ce chapitre, les dépenses correspondant au :

- Remboursement du personnel aux communes membres, je vous le rappelle pour les mises à disposition, notamment en matière d'eau et assainissement (sur 2021 = 49K€)
- Remboursement des RH, des budgets annexes au BP (sur 2021 = 695 K€)
- Frais annexes : chèques déjeuner, œuvres sociales, assurance du personnel (sur 2021 = 274K€).

Si vous faites le calcul, on est presque à 700 000 €, donc pas loin du million d'euros !

Les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif tenaient compte de postes non pourvus sur l'exercice (mais budgétés).

Dettes :

Capital restant dû (encours) au 31/12/21 (Budget Principal, SPA + SPIC) = 19 463 K€ (cf. graphiques joints).

La dette est principalement constituée d'emprunts à taux fixe (73.80%) et variable (20.31%). Je le rappelle, certains emprunts, quand nous avons repris la compétence, étaient dans l'eau et l'assainissement (auprès notamment des syndicats qui ont intégré l'Agglo du Grand Guéret). Selon la charte Gissler, la dette de la collectivité est saine. Dette ventilée principalement sur 3 organismes : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Société Générale.

Les nouveaux emprunts 2021 : eau potable régie, pour 565K€ + assainissement régie, pour 153K€.

L'extinction de la dette sur le budget SPA sera fin 2039 ; sur les SPIC, l'extinction de la dette sera en 2043.

La capacité de désendettement (rapport entre le capital emprunté restant à rembourser et la CAF BRUTE) = 5 ans sur les budgets consolidés. Je vous rappelle que le réseau d'alerte est au-delà de 8 ans.

6/ Projections 2022

A/ Budget Principal

Rappel :

Accompagnement du cabinet SEMAPHORES (analyse des compétences) qui va nous aider justement, sur certaines compétences, à savoir comment faire des économies.

Ce cabinet, dont nous avons eu le rapport lors du dernier séminaire, nous a permis de faire l'analyse très poussée des compétences, et notamment de certaines d'entre elles, obligatoires ou non obligatoires. La finalité étant de savoir quelle stratégie envisager pour l'avenir, afin d'avoir des réductions de dépenses et de pouvoir, sur un plan financier, encore améliorer ce côté économie de dépenses.

Accompagnement du cabinet KLOPFER (analyse financière + appui sur la reconstitution du budget ZA, sur son analyse et sa gestion).

La collectivité va également poursuivre son travail avec la DGFIP (mise en place sur 2022, d'une prospective financière).

Pour la construction des budgets, la collectivité a tenu compte des préconisations faites par KLOPFER.

1- Dépenses de Fonctionnement

Concernant l'augmentation du chapitre 011 (charges générales), elle s'explique comme indiqué dans le ROB, par la prise en compte de nouveaux besoins :

- Suite à la Cyberattaque, la collectivité a été contrainte d'inscrire des crédits nouveaux, afin de répondre aux besoins de sécurité et d'analyse.
- Prestations d'études (SEMAPHORES, KLOPFER, Centre de Gestion -démarche RPS).
- Prestations de services (accompagnement sur la mise en place de nouveaux logiciels).
- Augmentation du coût des fluides (+33%).
- Augmentation des crédits sur honoraires (contentieux encours).

Chapitre 012 (Ressources Humaines) :

On note une hausse de 7% (préconisation KLOPFER : 4%) par rapport au CA 2021. Cette hausse s'explique par le maintien des inscriptions budgétaires des postes non pourvus en 2021.

Par exemple : au service Finances, nous n'avons plus de directrice, ni d'ingénieur financier ; ces postes ont été maintenus, sont budgétés, mais il n'y a pas eu pour le moment, de candidatures pour les pourvoir.

Donc, je répète : hausse de 7% et nous sommes dans l'attente de la restitution du Cabinet SEMAPHORES sur l'analyse des compétences, ainsi que des préconisations et redéploiements qui pourront être opérés (si on laisse certaines compétences).

L'objectif est de stabiliser le nombre de postes actuels ; les nouveaux besoins devront s'intégrer sur des modifications de postes non pourvus, ou suite à des suppressions de missions.

Chapitre 65 (autres charges) :

Nouvelle hausse des dépenses du SDIS : je vous le rappelle, on était à 1,68 millions et on passe à 1,80... »

Mme BOIRON : « Est-ce que concernant les RH, vous avez tenu compte du fait que l'indice allait être dégelé ? »

M. BODEAU : « Oui. »

M. le Président : « On verra cela à la fin de l'intervention, si vous le voulez bien. Mais oui, bien sûr, et Alex AUCOUTURIER pourra vous l'expliquer. Merci de ce point de vigilance. Il y en a d'autres aussi... Continuez M. BODEAU. »

M. BODEAU : « Je reprends. Concernant le chapitre 65 et la hausse des dépenses du SDIS. Comme je vous le disais : de 1,68 millions, nous sommes passés à 1,80 millions. Là, il nous faudra être particulièrement vigilants sur les augmentations qui nous sont demandées, sachant que la loi autorise les collectivités à n'accepter une augmentation de la part du SDIS, qu'en fonction du point de référence de l'INSEE.

Vigilance, j'insiste ! Sinon, on peut aussi nous demander 10% d'un coup ! Il y a des règles concernant les augmentations des contributions incendie et compte tenu du montant qui nous est demandé, nous devons être vigilants !

La contribution pour la TEOMi n'est pas encore votée à ce jour, par le syndicat. Pour information, la date du vote est fixée au 29/03/22.

Compte tenu du contexte budgétaire, l'enveloppe des subventions aux associations a été baissée à 385K€. En revanche, certaines associations pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle, via le contrat booster.

Chapitre 67 :

Les subventions d'équilibre des budgets annexes sont estimées à 1 293 K€ ; hausse importante de l'estimation par rapport aux 960 000 € réalisés, de cette année ! Mais je vous le répète, nous allons être, notamment au niveau du Parc Animalier, dans l'obligation de faire un certain nombre d'investissements relativement importants, qu'il va nous falloir prendre en charge, et qui vraisemblablement, le seront à partir du budget principal (à moins que l'on ait une bonne surprise au niveau des recettes, qui nous permette de minimiser l'impact des dépenses de cette structure)...

2- Recettes de Fonctionnement

Concernant les recettes de fiscalité, il s'agit d'estimation, puisque la notification de l'Etat n°1259 n'a pas été transmise à la collectivité.

En fait, ce que je vous dis là n'est plus de mise, puisqu'il s'avère que nous avons reçu cet état ce matin. A force d'aller voir sur le site de la DGFIP, nous l'avons enfin !

Les collectivités territoriales, telles que les communes, l'avaient reçu déjà depuis quelques jours, mais ce n'était pas le cas pour les EPCI. Nous n'avions pas cet état 1259, essentiel quand même pour prévoir les recettes de fonctionnement, en matière de dotations globales et de dotations d'intercommunalité.

Ce matin même, cela se trouvait donc sur le site. Mais pour l'élaboration du budget, nous avons joué la prudence et nous avons appliqué les taux de baisse, des années antérieures.

Comme indiqué par différents intervenants, malgré certaines rumeurs, pas d'impact majeur sur le FPIC et comme les années antérieures, une somme de 100K€ est retenue afin de pouvoir faire bénéficier aux communes d'une aide, via les fonds de concours que vous avez votés tout à l'heure, notamment pour les premiers.

3 - Investissements

En investissements, la collectivité a fixé une enveloppe de 1 315K€ sur 2022, pour le budget principal.

Il convient de préciser que si les budgets annexes SPA présentent une CAF brute positive, ceci résulte de l'intégration de subventions d'équilibre dans le calcul.

Concernant les investissements, la collectivité n'a inscrit que les crédits nécessaires afin de répondre aux besoins de sécurité et de réglementation sur les budgets annexes SPA.

B/ Budget Parc Animalier

Subvention d'équilibre = 509 K€

7 agents permanents pour 6.8 ETP

Enveloppe Investissement = 381 K€, la collectivité n'a inscrit que les crédits nécessaires afin de répondre aux besoins de sécurité pour l'accueil du public, et à la réglementation.

C/ Budget Immobilier

Subvention d'équilibre = 273 K€

3 agents permanents pour 0.9 ETP

Enveloppe Investissement = 96 K€

D/ Budget EQUIPEMENTS

Subvention d'équilibre = 85 K€

Pas d'ETP affecté purement sur ce budget.

Enveloppe Investissement = 158 K€

E/ Budget EPU

Subvention d'équilibre = 424 K€

Pas d'ETP affecté purement sur ce budget, mais remboursement au budget principal de charges de personnel.

Enveloppe Investissement = 96 K€

F/Budget ZA

Pas de subvention d'équilibre, car les ventes programmées sur 2022 permettent la prise en charge des travaux d'aménagement des parcelles. Merci au Vice-Président en charge du 'Dév éco'.

Concernant le stock, conformément à une préconisation de la DGFIP, le montant de 12 millions que vous pouviez lire auparavant, n'est plus inscrit. Il ne s'agit pas d'un oubli, mais bien je le répète, d'une préconisation de la DGFIP.

G/Budgets SPIC

Le SPIC a été défini par la jurisprudence comme étant un service public soumis à une gestion privée. Par un arrêt du 16 novembre 1956, le Conseil d'Etat a systématisé les critères ou faisceaux d'indices, permettant de classer les services publics en SPIC :

- l'objet est une activité similaire à celle d'une entreprise privée,
- les ressources reposent sur les contributions des usagers, en contrepartie des prestations de services rendues,
- les modalités de gestion sont les pratiques et procédures mises en œuvre par une entreprise.

SPANC :

1ETP

CAF BRUTE prévisionnelle = - 16 K€

Pas de dette.

TRANSPORTS :

7ETP

CAF BRUTE prévisionnelle = -78 K€

Le virement à l'investissement couvre le montant des emprunts (1641).

H/ Budget SPIC – EAU ET ASSAINISSEMENT

L'année 2022 est une année particulière pour les budgets eau et assainissement de la CAGG:

- Modification des périmètres des budgets 'Régie' et 'DSP' avec le passage en régie de la gestion des services 'eau et assainissement' sur la commune de Guéret (impact structurel).
- Intégration de l'ensemble des territoires des ex-syndicats, alors que l'année 2021 a été une année de transition :
 - Intégration des recettes et charges d'exploitation, des emprunts et des amortissements (impact structurel).
 - Intégration des opérations de reversement d'excédents et des refacturations des opérations liées à la gestion de l'année 2021 (impact conjoncturel).

Eau Potable en Régie :

7ETP, ventilés sur budget AEP régie et Assainissement régie
CAF BRUTE prévisionnelle = -77 K€
Le virement à l'investissement couvre le montant des emprunts (1641)
Estimation des investissements : 2 277 K€
Subvention attendue : 344K€ connue à ce jour.

Eau Potable DSP :

CAF BRUTE prévisionnelle = 54 K€
Le virement à l'investissement couvre le montant des emprunts (1641)
Montant investissement : 201K€

Assainissement Régie :

7ETP, ventilés sur budget AEP régie et Assainissement régie
CAF BRUTE prévisionnelle = -616 K€
Le virement à l'investissement ne couvre pas le montant des emprunts (1641)

Z/RH

Faits marquants :

Revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C.
Revalorisation du SMIC.
Prestations d'action sociale = Chèque déjeuner.
Agents de droit public : aide sur la souscription de contrat Garantie Maintien de salaire et
Agents de droit privé : complémentaire santé.

Mise en place du RIFSEP.

Voilà, mes chers collègues, pour cette synthèse qui vient de vous être présentée et qui retrace les principaux faits marquants du ROB. »

M. le Président : « Merci à Eric BODEAU, notre 1^{er} Vice-Président en charge des finances, pour cette présentation très complète. J'en profite aussi pour remercier les services communautaires, qui ont œuvré pour que ces orientations budgétaires nous soient clairement et précisément exposées ce soir. Je rappelle également, qu'un Débat d'Orientations Budgétaires reflète comme son nom l'indique, des orientations : le budget n'est définitivement pas bouclé. Comme le rappelle la loi, nous sommes dans les préliminaires et nous pouvons débattre ce soir, sereinement, autour de ces pistes de propositions, soumises à la réflexion des élus.

Nous avons présenté comme toujours, les chiffres sans filtres, en toute transparence, et je souhaite aussi que le débat qui s'ouvre se déroule de la même manière, car il est sain que les élus puissent ainsi nourrir l'échange démocratique, autour des projets de notre intercommunalité.

Je vous propose en conséquence, dès à présent, d'échanger sur les différentes orientations, de questionner aussi, éventuellement sur des choses ou des précisions que vous auriez à demander, afin que ce débat, puisse encore une fois, se tenir ; mais nous pouvons d'ores et déjà, voir que notre Agglomération peut raisonnablement continuer à se projeter comme un acteur majeur de développement de politique publique, efficace et pérenne sur notre territoire. »

M. BODEAU : « Simplement, une petite erreur sur la répartition par catégorie A, B et C : sur le C, il s'agit de 48% (sinon on n'arrivait pas aux 100%). »

M. le Président : « D'accord. Merci ; le débat s'ouvre. »

M. BRUNATI : « Je m'associe tout d'abord aux remerciements en direction du personnel communautaire, parce qu'effectivement, cela n'a pas toujours été facile de se retrouver dans les comptes de l'Agglo.

Un peu d'histoire :

De 2013 à 2017, les chiffres et les tableaux retraçant l'évolution financière de l'Agglo n'étaient connus quasi exclusivement que par le rapport de la CRC, rendu public en juillet 2019.

Un certain nombre de recommandations et de résolutions ont alors été émises par cet organisme, pas toujours suivies d'effet : nous y reviendrons.

Pour les années suivantes, 2018 à 2021, seul un travail personnel d'analyse des budgets et des CA permettait de se faire une opinion ; l'Agglo ne produisant aucune analyse financière rétrospective ou prospective. Aucun tableau de synthèse, aucun graphique, aucun diagramme.

Durant la campagne des municipales, certains pointaient du doigt la mauvaise gestion et la forte dégradation des comptes 2018 et 2019, du fait d'une augmentation vertigineuse des dépenses de fonctionnement et de la hausse importante de l'endettement. L'exécutif répondait que c'étaient des mensonges et des calomnies mais ne produisait pas de chiffres pour autant !

Le vote du budget 2021 se caractérisait par une augmentation de 4 points du taux de la taxe sur le foncier bâti, qui passait ainsi de 0,416 % à 4,43 %, soit une hausse de 980 % et une recette fiscale supplémentaire de 1,3 M€ (sans compter la TEOM qui croissait de 6,47 %).

Je vais copier Monsieur le Président ; moi aussi j'ai les feuilles d'impôts et les chiffres que j'ai recueillis au centime près : ce sont ceux qui figurent sur mes feuilles d'impôts.

En 2022, l'Agglo a fait réaliser 2 études financières par 2 cabinets spécialisés (Sémaphores et Klopfer). Ces 2 études, qui ont été très bien menées, nous permettent ENFIN, de disposer d'analyses financières rétrospectives pour les années 2018 à 2021, avec chiffres, graphiques, diagrammes et commentaires objectifs.

Que nous apprennent ces études ?

1- Confirmation de toutes les observations faites durant la campagne électorale et les années suivantes :

- En effet, confirmation que sur les années 2018 et 2019, l'Agglo a bien augmenté anormalement ses dépenses de fonctionnement, alors que les recettes de fonctionnement stagnaient : les charges courantes du budget principal passent ainsi de 15,20 M€ en 2017, à 16,65 M€ en 2018 et à 17,67 M€ en 2019 ; hausses dues en grande partie aux dépenses de personnel.
- La dégringolade de l'épargne brute et l'épargne nette est bien confirmée : + 850 000 € d'épargne nette en 2017, - 30 000 en 2018 et - 430 000 en 2019, ce qui signifie qu'à cette date, l'Agglo ne disposait plus des ressources suffisantes pour rembourser ses annuités d'emprunt.
(cf annexe 1 rapport Klopfer page 13).

La capacité de désendettement de l'Agglo qui était de 3,8 années en 2017, est passée en 2019 à 29 années (et non 12 années, comme indiqué malicieusement, dans le ROB 2020).

En 2020, du fait de la crise sanitaire et des confinements, les activités de l'Agglo ont été réduites – ce qui a contribué à stopper la dégradation de la situation financière – l'épargne nette revient donc à + 130 000 €.

En 2021, survient la fameuse hausse de 4 points, soit 980 % qui permet de générer une recette supplémentaire de 1,3 M€, payée par les contribuables, particuliers, commerçants et artisans du Grand Guéret. Cette hausse qui n'est quand même pas « ANODINE », permet de sortir, au moins provisoirement, la tête hors de l'eau.

Au 31 décembre 2021, l'épargne nette s'élève à 830 000 €, soit un niveau comparable à 2017 (850 000 €).

Comme les investissements ont été gelés de fait en 2020 et 2021 (sauf eau et assainissement), aucun nouvel emprunt n'a été réalisé sur le budget principal et l'encours de la dette revient donc à 8,6 M€.

Cf annexe 2 extrait du rapport Klopfer page 15, qui précise quand même, et c'est important, qu'en consolidant le budget principal avec les budgets annexes, le taux d'endettement dépasse les 70 % fin 2021, soit un niveau soutenable certes, mais plus dégradé que la moyenne de la strate. Donc, comme le disait Monsieur le Vice-Président en charge des finances, la vigilance reste de mise !

La capacité de désendettement du budget principal revient le 31 décembre 2021, à un niveau de 5 années, à comparer au niveau de 2017, qui était de 3,8 années.

Cf annexe 3, page 16 rapport Klopfer, qui précise bien que : « sans la hausse de la fiscalité en 2021, la capacité de désendettement de l'Agglo fin 2021, aurait été de 20 années » et l'épargne nette de l'Agglo aurait été négative, pour un montant compris entre – 330 000 € et – 470 000 €. Les calculs que j'avais indiqués en juillet 2020 et mars 2021 sont donc bien validés.

Commentaires :

- Confirmation de la forte dégradation des comptes sur 2018 et 2019.
- Responsabilité de cet état de fait incombe à l'exécutif en place, qui n'a pas voulu comprendre qu'on ne peut pas dépenser plus qu'on ne dispose de recettes disponibles – contrairement à certaines déclarations, les baisses importantes de dotations de l'Etat sont intervenues avant 2017. Depuis 2018, elles sont de l'ordre d'environ 20 à 30 000 €/an. Elles n'expliquent pas en tout cas, la dégradation financière intervenue à partir de 2018. D'ailleurs, c'est un argument qu'un Conseiller Municipal proche de Monsieur le Président a invoqué au Conseil Municipal de Guéret, pas plus tard que lundi dernier.

En 2020 et 2021, 2 circonstances particulières : la pandémie et la hausse de fiscalité permettent à l'Agglo de retrouver une situation financière améliorée, avec un autofinancement correct et un niveau d'endettement soutenable.

Ces 2 circonstances particulières ont donc permis à l'Agglo « d'effacer » les erreurs de gestion commises en 2018 et 2019. Néanmoins, constatons ensemble, que la hausse exorbitante de la fiscalité :

- a détérioré gravement l'image de notre territoire,
- a agité défavorablement sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, provoquant ainsi un fort mécontentement de la population,
- les élus des communes membres de l'intercommunalité ont à juste titre, pu s'inquiéter du devenir de leur territoire,
- les agents de l'Agglo peuvent s'interroger eux aussi sur leur avenir, sachant que parmi les pistes d'économie possible, le passage au privé de certaines activités est évoqué et surtout que la fiscalité détériorée devra être maintenue les années à venir, pour maintenir ces fragiles équilibres. Cela veut dire qu'on ne reviendra pas en arrière sur la hausse du foncier bâti.

Et maintenant ?

Le cabinet Klopfer a également réalisé une analyse financière prospective sur les années 2022 à 2026, en intégrant plusieurs projets d'investissements. Il en ressort que tous ces projets ne

pourront pas être financés, que les leviers d'actions restent faibles et notamment que la fiscalité déjà trop élevée, que ce soit pour les ménages ou pour les entreprises, ne pourra plus, espérons-le, être sollicitée.

Quelques remarques et quelques questions :

Alors qu'à juste titre, le cabinet Klopfer propose que des actions soient entreprises sur les dépenses de fonctionnement, celles-ci progressent toujours : 19,15 M€ en 2021, alors qu'elles étaient de 18,16 M€ en 2020, soit + 1 M€ ; alors que l'exécutif annonce de manière erronée au journaliste du journal « La Montagne » une économie réalisée de 2 millions, sans compter le énième faux exercice de pédagogie du Président, exhibant sa feuille d'impôt (cf l'article du journal 'La Montagne' et mes propres feuilles d'impôts, que je tiens à disposition de tout le monde) et cherchant une fausse comparaison avec la ville de Guéret (dont il est élu d'ailleurs) ; les structures de coût et de recettes n'étant absolument pas comparables entre une commune et une Communauté d'Agglomération, notamment pour des raisons de compétences différentes !

Les cabinets Sémaphores et Klopfer ont tous les 2 montré à l'aide de graphiques, l'évolution de la capacité de désendettement en année de l'Agglo, sur la période de 2017 à 2021 (page 16 Klopfer – page 15 Sémaphores).

Pourquoi dans ces conditions, nous faire figurer, page 47 du ROB 2022, un graphique différent reprenant les chiffres déjà présents dans le ROB 2021 ? Il doit y avoir un 'copier-coller' abusif, et qui exprime une évolution de la situation financière totalement contraire à la réalité ?

Autres questions :

Durant l'année écoulée et suite à diverses interrogations posées par moi-même, ou par d'autres, des réunions thématiques sur plusieurs sujets ont été demandées et ont obtenu l'accord de principe du Président. Alors, à quand ?

- Une réunion de travail sur la tarification et l'organisation du ramassage des ordures ménagères sur le territoire de l'Agglo ?
- Une réunion de travail sur le système de tarification de l'eau ?
- Une réunion de travail sur le rapport 2019 de la CRC, notamment sur sa résolution n° 12, sur la gestion de l'actif et la fiabilisation du suivi de son patrimoine et ce, dans le cadre de l'amélioration de l'indice de qualité des comptes locaux (les prémices de ce dossier remontent au moins à 2011 !).

Voilà mes premières observations. Merci. »

M. le Président : « Mme FOURNIER, vous avez demandé la parole. »

Mme FOURNIER : « J'aurai quelques petites questions de compréhension. Tout d'abord, je m'associe aux remerciements pour le document qui nous a été fourni. Je renote ce dont nous avons parlé très récemment : le poids du Parc Animalier. Effectivement, je pense qu'il va falloir très rapidement, prendre une décision pour un éventuel passage au privé de ce parc, qui est d'un poids très important pour l'Agglo !

J'ai donc des questions concernant l'année 2021. En matière d'investissement, j'ai noté une baisse drastique au niveau de la petite enfance, qui passe ainsi, de 190 000 € à 26 000 € ; également au niveau des travaux, on passe de 880 000 € en 2018, à 830 000 € en 2021 ? Ma question ne porte pas sur la pertinence des chiffres, du tableau des investissements 2021, mais elle porte sur les conséquences éventuelles de ces baisses d'investissement ?

Ensuite, au contraire, le développement économique passe de 41 000 € à 304 000 € ? Donc, juste une petite explication de texte sur l'augmentation de ces investissements et en quoi ils consistent ?

Je pense qu'en page 37 -sauf incompréhension de ma part- il y a une erreur de chiffre sur la taxe foncière, puisque pour l'année 2021, elle est notée comme étant de 4 377 000 €, alors qu'elle était l'année d'avant de 7 millions (je pense qu'il manque un chiffre).

Enfin, pour l'année 2022, on a des charges à caractère général qui en 2021, ont augmenté de 10% et vous avez des prévisions pour 2022 d'économie de 450 000 €. Ma question est simple : Quels postes ? D'autant plus que vous avez prévu, à juste titre, une augmentation de 33% pour les fluides ; aussi : comment avec l'économie prévisible et l'augmentation des fluides et sur quels postes, avez-vous envisagé ce type d'économie ? »

M. BODEAU : « Alors tout d'abord sur la DST, je pense qu'il y a un petit problème de lecture au niveau du tableau présenté. Effectivement, on a 830 000 € en investissement 2021, mais il y a également dedans, les sièges multi domaines de 345 622 €. C'est cette somme qu'il convient de rajouter ; on aurait pu faire une présentation DST, en regroupant le tout ensemble. Or, cela a été éclaté, d'où cette problématique. »

Mme FOURNIER : « Sur la petite enfance, il y a aussi une baisse drastique des investissements. Elle est peut-être justifiée, mais... »

M. BODEAU : « Concernant la petite enfance, il y a aussi sur certains sites, des besoins d'investissement, comme à Saint-Vaury, qui ont été repris directement par l'hôpital. Cela nous évite d'avoir à mettre la mise de fonds sur dirais-je, les fonds propres de l'Agglo. Peut être qu'Armelle MARTIN a quelque chose à ajouter sur ces investissements ? »

Mme MARTIN : « Comme l'a dit Eric BODEAU, au CHS de Saint-Vaury, toute la partie de remise aux normes en matière d'économie d'énergie (fenêtres, ...) ; tout ce qui était dirais-je, un peu dégradé (il y avait un problème de plafond, notamment sur l'étage de la crèche) a été reprise directement sur le budget du centre hospitalier. Ce que l'on peut saluer d'ailleurs. Ainsi, c'est le centre hospitalier qui procède actuellement à ces travaux, ce qui a bien évidemment diminué nos prévisions d'investissement. »

M. BODEAU : « Je reviens sur les économies. Mme FOURNIER, vous avez raison ; ces 33% on a préféré les budgétiser, même s'ils ne vont pas s'appliquer dans leur globalité. On préfère en effet, rester prudents, notamment en matière d'eau et assainissement, parce qu'on sait qu'il y aura des dépenses au niveau énergétique sur les STEP, que ce soient les stations d'épuration ou de neutralisation (relativement énergivores en électricité). J'ai ainsi préféré les remettre au ratio maximal. C'est principalement sur le chapitre 11, qu'il va nous falloir faire un certain nombre d'économies (mis à part sur les associations, où on ne peut pas grand-chose, s'agissant de charges incompressibles) ; sur ce chapitre, on pourra au fil de l'eau, essayer de compenser ces 33 %, même si on a remarqué sur les charges à caractère général, une hausse de 10% par rapport au CA 2021. Je vous le rappelle, on a quand même identifié un certain nombre de besoins et maintenant, il va falloir jouer sur les différentes parties de ce chapitre pour pouvoir compenser cette augmentation, si elle vient à être effective dans sa plénitude. Concernant la taxe foncière (page 37) en 2021, la taxe d'habitation n'existait plus et était compensée par une partie de fraction de la TVA. »

M. le Président : « L'intitulé 'taxe foncière' n'est pas juste. D'autres questions ? Demandes de précisions ? François BARNAUD, sur le développement économique... »

M. BARNAUD : « Je n'ai pas tous les chiffres en tête.

Juste le principe : pour tout ce qui touche le fonctionnement, il n'y a pas eu d'écart d'une année sur l'autre. Je dirais même qu'actuellement, on est un peu en baisse, puisqu'on est en phase de recrutement, après le départ d'une collaboratrice.

En ce qui concerne les investissements, il faut se dire qu'au développement économique, il y a aussi une partie du CRD comprise là-dedans ; cela est une 1^{ère} chose.

La 2^{ème} chose est la difficulté des PPI, à savoir : que prévoit-on en PPI, puisque les dépenses d'investissement des travaux dans les ZA, pour suivre, dirais-je, les possibilités financières de l'Agglo sont directement liées aux ventes ?

A ce sujet, pour ceux qui font partie de la commission 'Dev éco', on est relativement transparents, c'est-à-dire qu'on a bien, lorsque nous réalisons une vente, le prix de vente du terrain et ce que j'appelle le prix brut, et ensuite, on détermine le prix net.

Reste à savoir : y-a-t-il des travaux qui sont directement liés à ces ventes ?

Ensuite : est-ce que ces travaux enrichissent d'autres parcelles qui ne sont pas prévues à l'avance, mais sur lesquelles on pourra retrouver un retour sur investissement ?

Enfin, je dirai concernant la marge brute, que ce n'est pas un problème, puisque c'est quelque chose qui est récupérée par l'entreprise.

Voilà, j'ai le chiffre exact, mais arrivé à un certain âge -heureusement que les services sont là- car on oublie facilement ! Ah, elle écrit aussi bien que moi, il faut que je déchiffre... Merci quand même, les services.

Je reprends : c'est aussi l'aide Boost'ter qu'on a mis en place. C'est essentiellement tout ça. Si j'ai parlé des investissements et du PPI, c'est qu'il faut se dire que l'année dernière, a été une bonne année. Je ne me jette pas de fleurs, mais je jette des fleurs aux entreprises, parce que ce sont elles qui veulent s'implanter, ou qui veulent se développer. Et sur l'année qui est ici, juste ici, pour vous donner un peu, une prévision, on a toujours un certain nombre d'entreprises intéressantes, en ce qui concerne les achats des ZA, certes, avec un peu plus de frais pour nous, mais qui enrichiront notre ZA.

Et une bonne partie de Boost'ter aussi... »

Mme FOURNIER : « Merci. Si je peux me permettre, juste une remarque sur l'augmentation annoncée de 1 à 4 points d'indice pour les agents. C'est une très bonne chose pour eux ; par contre je me dis qu'à un moment donné, il va falloir que le gouvernement mette un peu 'la main à la poche', parce que, entre la revalorisation des catégories C, les obligations liées au RIFSEEP, aux 1600 heures, à la prévention, à la prévoyance, que l'on va nous imposer -alors peut être que la ville de Guéret est très mauvaise-, mais je ne sais pas comment on va contenir le budget RH, avec des décisions gouvernementales comme cela, qui s'appliquent, et après, nous laissent sur le terrain, gérer les choses comme on peut ! C'était juste une remarque. Je pense qu'à un moment donné, les collectivités territoriales, quelles que soient leur taille, doivent réagir à ce type d'annonce, qui est nécessaire certes pour les agents, ce n'est pas cela le problème, mais il faut pouvoir tenir. »

M. BARNAUD : « Je reprends la parole. Même s'il ne s'agit pas de 'dev éco', les ressources humaines, sont quand même directement liées au fonctionnement, que ce soit dans une entreprise, ou une collectivité. Je dis toujours par mes phrases qui sont des caricatures et il me semble avoir dit à un moment, lors d'une réunion (qui n'était pas une réunion communautaire) : il y a un principe en entreprise, 'celui qui commande, il paye'. Voilà, si j'ai un peu résumé ce que tu as dit. »

Mme ZAPATA : « Juste une petite précision. Sur le chapitre 11, on note une augmentation de 10% sur des besoins nouveaux, notamment en lien avec des dossiers de contentieux. Vous pouvez nous en dire plus ? Quels sont ces contentieux en cours ? »

M. le Président : « On provisionne, car on a un contentieux en cours, avec une société qui s'appelait à l'époque 'Performance International'.

Je vous explique : l'Agglo avait choisi en 2011 ou 2012, de faire de la prospection, pour l'installation d'entreprises, dans ses zones d'activités avec disais-je, 'Performance International'.

Cette société a ainsi eu un contact avec la société Futura Finances, NOZ, qui s'est ensuite installée sur les bâtiments de l'ancienne BSMAT.

Cela ne veut pas dire que c'est grâce à 'Performance International' que cela s'est fait, mais en tout cas, l'origine du contact a été 'Performance International' ; après, on est entré en discussion directement avec le porteur de projet et on a essayé de faire en sorte que ce projet se fasse. Cela s'est fait. Dans la rémunération, il y avait un fixe pour 'Performance International' ; ce fixe prévoyait une enveloppe assez minime (je crois à l'époque que c'était dans les 15 000 €) et il y avait aussi pour chaque emploi créé, une somme qui était versée à la société.

Il se trouve que NOZ s'est installée, a créé des CDI et nous avons versé en contrepartie -et c'était bien heureux, puisque ça voulait dire que des emplois étaient créés et que l'entreprise s'était installée- nous avons versé disais-je, les 24 premiers CDI multipliés par 500 € (il me semble) par emploi créé par 'Performance International'.

On s'est ensuite dit : 'mais ce contrat-là, d'un point de vue droit public, il doit avoir ses limites' ? Or justement, il n'y avait pas de limites. Alors si 10 ans après, NOZ continuait à créer des CDI, on payerait toujours ?

Voilà, il fallait des limites. Sinon, où est-ce que cela s'arrêterait ?

En conséquence, on a décidé de casser le contrat (en 2015 je crois, car NOZ s'est installée en 2014). On a donc arrêté et 'Performance International' nous a amené au Tribunal Administratif de Limoges et nous avons gagné. Il s'agissait d'un contrat de droit public et il devait y avoir une fin.

'Performance International' a fait appel et cet appel a été jugé au mois de juin 2020 (juste après les élections municipales). La personne qui gérait 'Performance International' a demandé au Maire de Guéret de l'époque, de lui faire une attestation, comme quoi il y avait 140 CDI. On avait dû indemniser 24 ou 25 (excusez-moi pour les chiffres, mais on peut vous les fournir par la suite, pas de souci) et le Maire de Guéret, à l'époque Michel VERGNIER, a fait une attestation comme quoi il y avait 140 emplois en CDI de créés à NOZ.

Le Maire n'avait pas la compétence économique, mais il a quand même fait cette attestation. Il ne faut pas confondre emplois et CDI ; car il peut y avoir des CDD, des emplois temporaires, de remplacements, des intérim, etc. Ce qui était le cas. Il y avait une cinquantaine de CDI, (pas plus) mais cette attestation était signée par le Maire de la ville de Guéret et sur cette base, le Tribunal Administratif de Bordeaux, en appel, a cassé la décision du Tribunal Administratif de Limoges et nous avons perdu.

On pourrait donc indemniser à hauteur de 70 000 € ce cabinet là, sur la base de ce jugement, suite à l'attestation qui a été faite. Aussi, nous provisionnons cette somme, mais on va en cassation, parce qu'on estime qu'un emploi en CDD n'est pas un CDI.

L'entreprise elle-même nous a attesté qu'à la date de 2015, il y avait une quarantaine de CDI créés, pas plus.

Il n'empêche que le papier signé par le Maire de l'époque, qui encore une fois n'avait pas la compétence (je rappelle, ce devait être en juin 2020), a plus fait foi sur le jugement que le reste. On va aller jusqu'en cassation pour faire appel, parce qu'on estime que c'est abusif, d'autant plus encore une fois, que l'entreprise elle-même a attesté qu'il y avait une quarantaine de CDI créés -et on a fourni ce document dans le cadre du mémoire en défense-.

Mais on se doit de provisionner la somme. Il est fort dommage de perdre de l'argent comme ça, mais c'est un fait. Voilà, en tous les cas ce que je peux vous dire : on est obligés de provisionner cette somme, si on était amenés à malheureusement, perdre le jugement en cassation. »

M. AUCOUTURIER : « Je voulais répondre à Célia BOIRON qui a posé la question pendant l'exposé, concernant le dégel du point d'indice. L'info est tombée le 14 mars, donc c'était un peu court, les budgets étaient déjà bien préparés, mais on l'a prévu quand même dans le 'bonus' financier (la petite avance) qu'on a mis de côté. C'est prévu, c'est anticipé, mais ce n'est pas réellement cloisonné dans le DOB. Et puis, je voulais remercier Marie-Françoise FOURNIER, parce que tout ce qu'elle a dit concernant les RH, c'est vrai, on supporte tout ! Et comme dit François BARNAUD, 'c'est celui qui commande qui paye' !

M. VELGHE : « Deux petites infos par rapport à l'intervention de M. BRUNATI.

Concernant la taxe des ordures ménagères incitative, ce n'est pas nous qui avons la compétence, cela a été transféré en cascade : commune, communauté de communes ; ensuite la communauté de communes a transféré au SIERS à l'époque, puis à EVOLIS. Donc, c'est EVOLIS qui fixe à chaque collectivité le montant de sa contribution -si je peux appeler cela ainsi-.

Ainsi, mardi soir, le 29 mars prochain à 18h30, vous avez dû recevoir via votre titulaire, une participation au comité syndical. Simplement, par rapport au dernier comité syndical d'EVOLIS, je souhaite dire que sur 11 titulaires de l'Agglo, nous étions 3 : il y avait le Président, Christophe MOUTAUD et moi-même. Il y avait deux personnes qui s'étaient excusées (Eric BODEAU m'avait donné pouvoir et Ludivine CHATENET s'était excusée).

Donc, quand on veut peser, discuter, poser des questions, c'est au comité syndical qu'il faut le faire (je me souviens l'année dernière, le comité syndical a discuté pendant au moins 3 ou 4 heures -il y a des témoins- sur l'augmentation de nos contributions). L'année 2021 a été une année relativement stable et bénéfique par rapport au budget déchets. Donc, il est proposé

cette année, une stabilisation de la TEOMi, c'est-à-dire qu'on aura la même somme à reverser mensuellement, après l'adoption par le budget d'EVOLIS 23. Voilà. Il faut venir à ces comités syndicaux.

Cela permet la discussion, de se tenir au courant et de poser les questions nécessaires au bon fonctionnement de ce syndicat.

La 2^{ème} chose était par rapport à l'eau. M. BRUNATI, vous avez posé la question ? »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. VELGHE : « Il me semble que dernièrement, nous avons tenu le conseil d'exploitation ? Nous avons rédigé le compte-rendu avec la fourniture de tout le document (56 pages de mémoire), établi par le cabinet MERLIN (Adrien ROBERT -je me souviens davantage du nom de la personne que de son employeur). Tout a été transmis lundi dernier à tous les Conseillers Communautaires ; tout le document avait été envoyé dans un 1^{er} temps, aux membres du Conseil d'Exploitation + à toutes les mairies, mais ensuite, avec le Président, nous avons décidé, qu'il fallait que ce document soit transmis aussi à tous les conseillers communautaires.

Alors, je pose la question : qui n'a pas reçu ce document ? Ou qui ne l'a pas lu ? C'est possible. Ce document a été envoyé lundi dernier. Voilà, je dis une bêtise ou pas ? Tout a été envoyé, je répète, je suis peut-être un peu 'lourd dingue' mais c'est important. La tarification, l'harmonisation tarifaire est prévue jusqu'en 2031. Tout est indiqué au travers de schémas et réparti commune par commune ; on voit bien l'évolution.

De mémoire, cela me vient à l'idée simplement pour l'assainissement, entre les tarifs 2021 et 2031, par exemple la commune d'Anzême, est la seule commune qui va avoir une facture de 80 m² et va voir son tarif diminuer d'ici 2031. Donc, vous êtes en possession de tous les documents. »

M. BRUNATI : « Par rapport à la taxe sur les ordures ménagères, je suis suppléant. A chaque réunion, je reçois une invitation m'indiquant que je serai appelé à siéger si le titulaire dont je suis le suppléant ne peut pas venir. Donc, je n'ai pas vocation à être présent, tant que je ne sais pas qui vient ou qui ne vient pas. Aussi, s'il y a des gens titulaires qui estiment qu'ils ne peuvent pas assurer, ou être présents à cette réunion, qu'ils le disent ; je veux bien passer titulaire, cela réglera une partie de la remarque de Jacques VELGHE.

Ensuite, il est vrai que c'est bien EVOLIS qui fixe l'enveloppe globale.

Il n'empêche que premièrement, l'Agglo re répartit ensuite cette enveloppe globale ; on a eu à délibérer sur le sujet, et à délibérer aussi, parce que la Préfecture nous avait 'retoqué' les délibérations : le calcul étant erroné, notamment au détriment de la ville de Guéret.

La deuxième chose que je souhaite dire, c'est qu'on a eu un débat en Conseil Communautaire -mais je crois Jacques, que tu n'étais pas là- sur la structure des tarifications. C'est-à-dire, faut-il compter une part fixe ? Oui, ou non ? A quel niveau ? Oui, ou non ?

Et c'est sur cela que j'ai demandé un débat au Président et qu'il avait donné son accord de principe. Donc, voilà pour la taxe sur les ordures ménagères. Non pardon, je confonds avec l'eau.

La taxe sur les ordures ménagères, c'était un problème de répartition ; au niveau de la publicité qui était faite ou pas, par rapport à la part incitative, qui d'ailleurs n'incite rien du tout, parce que, apparemment, elle incite plutôt les gens à 'foutre les sacs à côté' des bennes. Malheureusement, il y a certaines communes qui sont un peu défigurées, par les sacs poubelle qui traînent partout !

Alors sur l'eau, moi j'affirme et je vais regarder ce soir en rentrant, mes SPAM et mes indésirables, j'affirme sur l'honneur que je n'ai pas reçu le document dont tu parles !

La dernière fois qu'on nous en a parlé, on nous avait dit : 'ce sont les membres du Conseil d'Exploitation qui l'ont reçu. Tu n'as qu'à demander au Maire de ta commune'.

C'est la réponse qui m'avait été faite. Moi, j'en étais resté là et j'affirme que je n'ai pas reçu ce document. Je pense que Sylvie BOURDIER ne l'a pas reçu non plus. Je lui demanderai également ce soir, pour être sûr à 100%. Voilà ce que je voulais dire.

Sur l'eau, effectivement, il y avait un débat sur la tarification, notamment 'part fixe ou non' ? Cela, c'est important et c'est bien de notre ressort. »

M. VELGHE : « Pour répondre par rapport à EVOLIS, les délibérations, c'est nominatif : titulaires ou suppléants. Le titulaire est Sylvie BOURDIER pour vous. »

M. BRUNATI : « J'ai siégé une fois et j'étais le suppléant (son nom m'échappe) mais c'était l'ancien maire de Montaignut le Blanc, M. MOREAU. Et après, on n'a jamais su de qui on était le suppléant ... J'ai siégé une seule fois, la secrétaire Mme PRADEAU, m'avait appelé en me disant : 'le titulaire ne peut pas venir, vous êtes son suppléant'. C'est la seule fois où on m'a appelé et j'ai répondu présent, la veille ou l'avant-veille de la réunion. »

Mme FAYARD : « Si je peux me permettre, c'est normalement le titulaire qui contacte son suppléant. »

M. BRUNATI : « A condition qu'il sache qui est son suppléant ! Parce que Sylvie BOURDIER, je peux vous dire qu'elle ne sait pas que c'est moi, son suppléant ! Ce n'était pas le vote qui avait été fait. Il faudrait retrouver dans les archives du Conseil Communautaire qui a procédé aux désignations, ce n'est pas comme cela que ça été fait. Ou alors je n'avais pas vocation à représenter M. MOREAU. »

M. le Président : « On redonnera les choses, mais Mireille a rappelé les choses. En tous les cas, l'Agglo ne peut pas être tenue pour responsable, parce que tu n'as pas été prévenu que ton titulaire était absent... »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Oui, merci, mais c'est en tous les cas là-bas, que ça se passe... »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Calme toi. Sur un autre ton s'il te plaît. »

M. BRUNATI : « Il s'agirait que tout le monde ait un micro en permanence... »

M. le Président : « Le micro, il circule... »

M. BRUNATI : « Je parle fort... » (fin de l'intervention inaudible).

M. le Président : « Je te laisse maître de ta parole, mais il y a une différence entre parler fort et s'énerver. Il faut rester calme, en tous les cas, l'Agglo ne peut pas être tenue responsable... »

M. BRUNATI : « Non, je ne m'énerve pas. »

M. le Président : « On a compris. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. BRUNATI : «... Et il y a plusieurs problèmes... »

M. BODEAU : « Mais s'il y a des problèmes, il ne peut y avoir que des solutions... Alors pour la TEOM, il faut quand même savoir -je ne comprends pas bien ce débat- mais il faut savoir que la TEOM, elle nous est imposée par EVOLIS. De toute façon cette année ce sera pareil pour tout le monde, parce que Guéret passe aussi à la part incitative, me semble-t-il. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Chacun à son tour s'il vous plaît... »

M. BODEAU : « Effectivement l'an dernier, il y avait une erreur dans le calcul sur Guéret. Alors c'est vrai que quand on a passé sa vie dans les fraudes, on a peut-être ce côté un peu psychotique et paranoïaque, que tout le monde fraude, mais il faut se détendre... Non, je ne m'énerve pas ; je fais un diagnostic, c'est tout. Ce n'est pas la même chose.

Ce n'est pas un dérapage, c'est quelque chose de voulu. Il faut arrêter la paranoïa permanente où on serait dans la fraude ! Cela, c'est passé, cela, c'est ton ancien métier ! Mais tout le monde n'est pas dans la fraude ! Je veux dire : ma probité est aussi bonne que la tienne me semble-t-il. On est bien d'accord ? »

M. le Président : « STOP, s'il vous plaît... »

M. BODEAU : « L'an dernier... »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Tu auras la parole après... »

M. BODEAU : « L'an dernier, il y a eu une erreur sur le calcul des montants ; une erreur ce n'est pas une fraude, ce n'est pas tout à fait la même chose. Moi, je le dis, pour être très clair. L'enveloppe globale est déterminée par EVOLIS, donc nous, nous n'avons qu'à nous exécuter. Point à la ligne ! Point à la ligne ! »

M. le Président : « Non, mais il faudrait une bonne fois pour toute, comprendre comment cela fonctionne. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. BODEAU : « Quoi ? Les termes de paranoïa ? Pourquoi je les retirerais ? Je me suis juste adapté au niveau des interventions... »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres questions ? Maintenant, on arrête là-dessus. D'autres questions par rapport au DOB ou d'autres demandes de précisions, ou interventions, bien évidemment ? »

M. VALLES : « Je suis désolé de revenir sur le sujet d'EVOLIS, mais il me semble quand même -et je pense qu'il faudrait l'approfondir juridiquement- qu'à partir du moment où on vote -et on vote la TEOMi- on n'est pas obligés d'accepter les chiffres qu'on nous donne. On peut, peut-être aussi, parler d'institution à institution, sur le fait du rendu de la mission concernant le ramassage des ordures ménagères, qui pose sérieusement problème à la ville de Guéret et à d'autres communes sur le secteur.

Depuis l'an dernier, il y a quand même des gens dans la ville de Guéret, qui se plaignent de voir des rats ; on en est là !

Je suis passé l'autre jour à la crèche, c'est une horreur et cela concerne plus particulièrement les plots collectifs.

Alors, la Mairie veut bien essayer d'intervenir -on est dans un dialogue constructif avec Guillaume VIENNOIS au niveau d'EVOLIS- mais il me semble que le problème concerne plus de la moitié de la population de notre Communauté d'Agglomération et qu'il y aurait peut-être des questions à poser sur ce qu'est exactement la compétence du ramassage des ordures ménagères. Est-ce que cela consiste à ramasser des sacs, ou bien à ramasser toutes les ordures ?

900 €/mois à la Mairie de Guéret (me signale Marie-Françoise FOURNIER) pour les ramasser !

Je pense que la compétence ordures ménagères, a aussi un rapport avec l'hygiène, tout simplement.

Dernier point, qu'il faudrait discuter et un peu travailler : le pouvoir de police du Maire dans sa commune, consiste à constater l'infraction, il ne consiste pas à réparer l'infraction.

Or, nous à Guéret, on la répare pour environ 900 €/mois ! On va exploser ce budget-là sur la commune de Guéret ! On n'a pas la compétence directe -comme cela a été dit tout à l'heure, il s'agit d'une cascade de compétences- et moi, j'aimerais que nos services juridiques me disent, si le fait de voter la taxe TEOMi (on nous demande une taxe par l'intermédiaire d'une mission à remplir) fait que nous sommes en droit de demander à ce que cette mission soit remplie ? »

M. le Président : « Bien. Merci François VALLES, de poser la problématique ainsi. Je comprends. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « On ne va pas recommencer ! On va laisser tomber cela et on va essayer de voir comment on peut répondre au mieux et voir comment on envisage l'avenir.

Sur la somme, elle s'impose, oui ! Et la dernière fois à EVOLIS, on a dit à son Président, qu'on ne voterait pas une telle augmentation ; elle s'impose à nous ; on a la recette qu'il nous faut et on vote en fonction de cela. Alors sur le travail : comment on travaille en amont ?

Dire peut-être : comment éviter une augmentation, ou mieux l'expliquer, je ne sais pas...

C'est aussi pour cela que je rappelle ce qu'a dit Jacques VELGHE dans son intervention tout à l'heure : on a 11 délégués et c'est le poids de ces délégués (qui représentent l'Agglo et les communes) qui fait qu'à un moment donné, ils doivent dire STOP ! On compte là-dessus.

Moi, je suis prêt à organiser une rencontre Agglo/EVOLIS avec les maires concernés et je suis bien d'accord, -certes, il y a des désagréments aussi sur d'autres communes- mais à Guéret c'est très compliqué : il y a la crèche, il y a aussi la rue Joseph Ducouret, il y a plein d'endroits, où en tant que citoyen, 'on en a marre' ! Je sais aussi en tant qu' élu, le temps que vous pouvez passer à gérer ça ; le coût engendré aussi, je comprends.

Qu'on ait une réunion, une rencontre officielle, Agglo/EVOLIS ? D'accord. On a des délégués pour cela, mais s'il faut une rencontre spécifique là-dessus, pas de souci.

En tous les cas, tel que c'est posé, c'est constructif. On ne peut plus continuer comme ça. Tous les 'emmerdes' sont gérés en gros -je parle de la ville de Guéret, parce que j'en connais une bonne partie- dirais-je, par le maire. Pareil, pour les autres communes.

Quand une commune trouve des sacs partout, le maire, souvent, il prend sa voiture et se débrouille comme il peut, parce qu'il n'a pas toujours d'autres possibilités.

Alors, il faut qu'on essaye de solliciter Patrick ROUGEOT, pour avoir cette rencontre-là. Cela ne peut plus durer. Comment on fait ? Le pouvoir du maire, la police du maire, ce n'est pas suffisant. Il faut aller plus loin. A un moment, il y avait des ambassadeurs de tri...

On se rend compte que c'est souvent les mêmes qui agissent ainsi.

Nous à l'Agglo, on a trouvé un dépôt sauvage sur un terrain de nos zones, mais en plus il y avait les noms, les étiquettes, les factures du gars qui l'avait déposé ! Il y avait tout, mais la police a dit : 'désolé, on ne fera rien parce l'individu peut dire que c'est quelqu'un d'autre qui les a mis à sa place'. Donc les poursuites, c'est limité.

Il faut savoir qu'en Région Parisienne, maintenant le problème a été réglé : la commune vient avec un camion, ramasse les déchets et va tout mettre dans la cour de celui qui les y avait déposés. Là, cela règle le problème. S'il le faut, on le fera, mais avoir une discussion constructive, moi je n'y suis pas hostile.

Par rapport à ce qu'a dit M. BRUNATI avant, concernant la taxe de tarification incitative, il y a eu une réunion publique à la mairie, pour expliquer ce qu'était cette tarification incitative et comment cela fonctionnait. Peut-être que M. BRUNATI aurait pu s'y rendre ?

Mais il semble qu'il faille une réunion supplémentaire. On la fera, pas de souci. Mais au-delà de la tarification incitative, la problématique que pose M. VALLES est quand même beaucoup plus prégnante, pour la vie quotidienne des citoyens et puis pour les élus qui traitent ces problèmes-là. C'est sûr. »

M. VALLES : « Est-ce qu'on s'est réunis nous, en tant que 11 représentants de l'Agglo auprès d'EVOLIS, pour décider ce qu'était la politique de la Com d'Agglo par rapport à EVOLIS ? Parce que je le vois au niveau de la Mairie, mais je le vois aussi au niveau de l'Agglo, on ne peut pas aller à chaque fois à des représentations extérieures, et là, s'en est une, sans avoir quelque part, une coordination avant, un mandat qui nous porte ! »

M. le Président : « La difficulté, quand on a 11 représentants, est qu'il n'y en n'a pas un qui prédomine par rapport à un autre. Comme il n'y a pas de chef de file, personne ne prend l'initiative de dire... Il faut que tout le monde se réunisse en amont pour préparer. On pourrait dire par exemple à Jacques VELGHE, (qui est le plus ancien et qui connaît bien le fonctionnement d'EVOLIS) chaque fois qu'il y a un comité syndical d'EVOLIS, de réunir tous les délégués de l'Agglo et des communes (puisqu'il y a aussi les délégués des communes en direct) pour préparer cette réunion. Vous êtes d'accord M. VELGHE ? Merci. Oui, ce serait bien. Cela ne veut pas dire pour autant que cela n'empêchera pas d'éventuelles augmentations,

parce que 11 représentants sur 40 ou 50 (je ne sais pas combien il y en a) 60 me dit-on, cela ne suffira pas forcément et je suis désolé, une fois qu'EVOLIS a voté, ça s'impose à nous. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Attendez, on donne le micro. Pour les compte rendus, c'est indispensable qu'il y ait le micro, pour les personnes qui le font, car sinon, il peut y avoir des mots qui se perdent. »

Mme FAYARD : « En effet, il y a des choses qui arrivent en comité syndical, mais il y a des commissions avant, qui travaillent aussi avec des représentants qui sont élus et qui travaillent sur des commission déchets, ... Cela n'arrive pas comme ça en comité syndical, par la voie du saint esprit. On a quand même un peu travaillé avant et réfléchi à ce qui pouvait être proposé. Après, si les gens ne viennent pas aux commissions... Car il y en a parfois où les gens ne viennent pas... Certes, c'est un peu compliqué. Alors s'il faut se réunir, et se 're re re réunir', à un moment donné, il ne faut plus travailler... Comme ça, c'est plus simple. »

M. le Président : « Certes, vous avez aussi raison. »

M. VELGHE : « Eh bien Mireille FAYARD m'a simplifié la réponse, pour une bonne partie. J'affirme qu'il y a une commission déchets à EVOLIS ; moi je n'en fais pas partie, je ne sais pas qui, dans la salle en fait partie ? Christophe MOUTAUD et Mireille FAYARD me dit-on. Voilà, et c'est pour cela qu'elle a très bien répondu.

Concernant l'envoi aux élus, cela a été fait lundi dernier à 8h30. Vous l'avez reçu ? Tout le monde apparemment l'a reçu. Le message est passé avec TOUTES les informations : on a tenu compte du programme pluriannuel d'investissement, de cette uniformisation tarifaire, jusqu'en 2031, suite aux décisions qui ont été prises en conseil d'exploitation de tendre vers cela et c'est aussi une obligation légale, d'harmoniser les tarifs.

C'est vrai, il s'agit d'un sujet très délicat et il y a eu des débats en conseil d'exploitation, mais c'est au moins discuté et présenté. »

M. le Président : « Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions, demandes de précisions ?

Bien, mes chers collègues,

Comme l'an passé, comme l'année d'avant, nous avons mené un important travail sur nos finances, avons joué sur tous les leviers pour **retrouver des marges d'autofinancement qui permettront nos investissements futurs**, et avons généré des économies partout où cela était possible même si nous arrivons « à l'os » sur nombre de directions. Cela rend d'autant plus pertinent le très conséquent travail que nous avons collectivement, entamé autour de nos compétences, avec le soutien du cabinet Sémaphores, j'y reviendrai.

Je ne vais pas refaire toute la présentation qui vient d'être faite, mais permettez-moi de souligner plusieurs points qui me semblent significatifs et, pour beaucoup, qui sont une réelle source de satisfaction après les années compliquées que nous avons traversées, même si nous faisons part de la plus grande humilité.

Tout d'abord, avec un autofinancement en hausse, qui couvre presque deux fois le remboursement en capital, **c'est toute notre épargne nette qui est saine**, de l'ordre de 830 000 €. Cela nous permet de ne pas recourir à l'emprunt et d'augmenter notre fonds de roulement (5,1 M€ à la fin 2021), mais c'est également une garantie avant le recours à l'emprunt futur que nous serions amenés à faire sur de plus lourds investissements, tel le centre aqualudique par exemple.

Puisque je parle de la dette, il est à noter que notre capacité de désendettement est, à la fin de l'année dernière à, grosso modo, entre 5 et 5,4 années. Si les institutions publiques doivent toujours conserver un peu de dette, c'est même une preuve de bonne santé financière et de

bonne implication sur le territoire, ce constat est tout de même rassurant quant à notre niveau actuel de désendettement.

Si je me penche sur nos dotations, en revanche, j'ai envie de dire que nous n'avons guère été aidés. Contrairement à certains, je n'accuse personne quand la situation est compliquée, mais il y a là du factuel. Du concret, du précis.

La baisse constante des dotations de l'Etat représente une perte de 583 203 € entre 2016 et 2021 pour la dotation de compensation et une autre de 154 635 € pour la DGF sur la même période. En cumulant tout, nous comptons une perte sèche de plusieurs millions d'euros de dotation depuis dix ans, alors même que l'on n'a cessé de nous attribuer des compétences jamais compensées à leur juste coût, l'eau et l'assainissement n'étant pas la moindre.

La baisse de la dotation de compensation va se poursuivre selon les estimations que nous avons, à hauteur d'environ 2% par an. Quant à la dotation d'intercommunalité, en raison d'une décreue estimée de la population, elle devrait baisser d'environ 1% par an. Nous composons donc avec ces réalités budgétaires, qui expliquent aussi la hausse de taxe sur le foncier bâti que nous avons dû décider l'an passé et qui – loin de nous avoir mis au niveau de certaines communes – nous a apporté une respiration additionnelle sur le budget, c'est indéniable. En fait quand je dis augmentation de la taxe foncière, nous avons créé la taxe foncière, elle était à 0,416 (c'était quasi insignifiant) et elle est aujourd'hui à 4,46 et nous sommes dans la moyenne, dans la strate –là aussi, c'était marqué dans le rapport KLOPFER, Monsieur BRUNATI-. Je tiens à rappeler quand même que la part Agglo que vous payez quand vous payez la taxe foncière, cela représente environ 7%, tout le reste part ailleurs.

La baisse des dotations de l'Etat étant liée en partie à la baisse démographique, cela confirme la nécessité d'investir sur des équipements structurants pour être un territoire attractif.

A cet effet, je voudrais porter la focale sur l'investissement. Il est clair que, comme nous l'avions dit et comme le cabinet Klopfer nous l'a confirmé, **l'Agglo devra adapter ses investissements à sa capacité à agir durant les cinq années à venir**. Nous travaillons d'ailleurs en parallèle d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), à un PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement) notamment pour cette raison. En d'autres termes, nous investirons en gardant à l'esprit l'emprunt que nous devons évidemment continuer à contenir, et les coûts de fonctionnement induits par chaque investissement nouveau.

Ainsi en va-t-il par exemple du centre Aqualudique, avec une estimation autour de 750 000 euros de déficit de fonctionnement, à prévoir chaque année.

Grâce au travail que nous avons mené sur notre gestion financière, nous savons que nous devons être vigilants sur quatre indicateurs :

- dégager une épargne brute de plus dix pour cent chaque année, ou, pour le dire autrement, conserver un taux d'épargne brute autour de 10%,
- ne pas dépasser huit ans de capacité de désendettement,
- maintenir un taux d'endettement à 100% des recettes réelles de fonctionnement,
- enfin, disposer d'une épargne nette supérieure minimum de 0,5 ou 0,6 M€ (soit le niveau d'une probable et future contribution au redressement des Finances Publiques qu'il convient d'anticiper)...

Le 'quel qu'en soit le coût', à un moment donné, il va falloir le payer et nous pensons que le Président MACRON, actuel, (peut-être le Président MACRON futur) fera une nouvelle fois contribuer les collectivités. Nous commençons à l'anticiper.

Voilà nos lignes directrices et les ratios dans lesquels nous inscrirons nos actions et nos investissements.

C'est pour cela que si l'on reste sur la projection actuelle, **l'Agglo peut porter 18 millions d'euros d'investissement sur les cinq années à venir**. C'est un maximum. L'investissement du centre aqualudique reste ainsi tout à fait possible et c'est bien pour cela qu'il est inscrit dans notre PPI, il doit cependant faire l'objet d'une anticipation concrète du déficit de fonctionnement de l'équipement et, partant, d'une réflexion autour des transferts de charge qui en découlent. Ce travail est en cours.

Cela nous permet donc de partir sur une marge de **sept millions d'euros pour d'autres investissements**. Ce n'est pas rien.

C'est une bonne nouvelle : l'Agglo a toujours la capacité d'investir sur le territoire, pour qui en doutait... Que ce soit toutefois une incitation pour nous, à poursuivre le travail et à ne rien céder, tant sur le recentrage autour de certaines compétences, de certains équipements, que sur les vertueux **efforts d'économie** que nous avons entrepris.

Je note enfin des réflexions que nous allons devoir poursuivre sur les budgets annexes, sur les ZA, où un travail important est accompli par François BARNAUD, certes, mais peut-être aussi et surtout sur le budget annexe transports, par exemple, car il y a là un déficit qui doit nous pousser à un travail affiné autour de cette compétence fondamentale, qui est un service public précieux et une compétence obligatoire pour nos concitoyens. Je ne doute pas que les élus en charge de ce dossier, aient déjà commencé ce travail. Je voudrais juste me permettre une parenthèse, parce que je ne souhaite pas répondre à la charge de M. BRUNATI, mais quand M. BRUNATI parle pour 2018, 2019, d'erreurs de gestion, il faut savoir que ce qu'il appelle lui, erreurs de gestion, sont juste la régularisation du budget 'zones d'activités' et donc de la comptabilité de stock. Alors, M. BRUNATI, en tant qu'ancien fonctionnaire de l'Etat, ce travail-là, nous l'avons fait avec vos collègues de la Direction des Finances Publiques, et vous verrez avec eux, s'il s'agissait d'une erreur de gestion ou d'une régularisation de comptabilité publique.

Je conclurai ce propos en rappelant que nous n'avons pas beaucoup d'autres leviers aujourd'hui, que ceux des économies de fonctionnement qui trouvent leurs limites et de la restriction probable de nos nombreuses compétences autour de ce qui sera vraiment notre cœur de cible, pour l'attractivité et le développement du territoire.

Il est impératif (je veux faire écho aux propos de Mme FOURNIER tout à l'heure) **que nous prenions dès cette année des décisions sur l'ensemble des compétences que nous avons menées au service du territoire**. Force est de constater que nous avons développé régulièrement de nombreux services qui, aujourd'hui, sont susceptibles d'être poursuivis avec d'autres modèles économiques, par exemple par le biais associatif ou entrepreneurial. Ce n'est pas un gros mot. Nous y travaillons. Pour autant, sachons admettre également que ces nombreux services ne suffisent pas toujours à rendre le territoire attractif pour des populations exogènes. Il faut se recentrer sur nos priorités de fonctionnement et d'investissement

En effet, si nous sommes capables de confier à des tiers des services, qui aujourd'hui occasionnent un déficit de fonctionnement récurrent (je pense au parc et à nos gîtes, par exemple), nous pourrions retrouver de l'oxygène et donc des marges de manœuvre.

Nous n'avons que peu ou pas de levier sur les ménages, puisque vous le savez, la hausse de la taxe sur le foncier de l'an passé était la première en quinze ans, mais ce sera aussi la dernière du mandat, nous nous y sommes engagés. Il en va de même pour la Cotisation Foncière des Entreprises, dans la mesure où le taux de CFE est relativement élevé, déjà. Le seul levier qui nous restera, sera la limitation des dépenses de fonctionnement, à laquelle nous continuerons à veiller scrupuleusement.

Les marges de manoeuvre, nous allons donc devoir réfléchir ensemble, collégalement, aux endroits où nous pouvons peut-être les dégager. Il existe des leviers ; par exemple, une **réflexion sur les transferts de charge** doit très clairement être poursuivie et faire l'objet d'un vrai débat entre communes et Agglo.

Je pense au pacte financier et fiscal qui est à discuter conjointement et en toute confiance. Il n'y a aucun sujet tabou et tout doit être mis sur la table (ce qu'on appelle aussi les charges de centralité) ; il faut discuter de tout, sereinement. En tous les cas, tout poser ; c'est indispensable. Cela c'est clair. Il doit encore une fois, n'y avoir aucun sujet tabou, et dégager davantage d'autofinancement passera par ces choix, que nous mènerons ensemble, mais qui permettront de garder saines, les finances communautaires, tout autant que le relationnel de l'Agglo avec ses vingt-cinq communes et les finances aussi de nos communes.

Je pense sincèrement que nous avons su rebondir et faire mentir les esprits chagrins qui pensaient que tout allait mal. Il convient néanmoins de rester vigilants et je vous incite à poursuivre notre effort de travail et de cohésion.

Vous le voyez, l'Agglo n'est pas dans la mauvaise santé que l'on voulait faire croire. Comme le dit une fameuse maxime : « ils ont voulu nous enterrer, mais ils ont oublié que nous étions des graines »...

Je vous remercie de votre attention et je vous demande maintenant, par un vote de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu et nous aurons le vote du budget, le jeudi 7 avril, à Saint-Vaury. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote, comme suit :

2 abstentions : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

M. le Président : « Le Conseil Communautaire étant terminé, je vous souhaite une bonne fin d'après-midi. »

Séance close à 16h08.